

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013**

Délibération
n° 2013.02. 22.B

**Village d'entreprises
Les Moline Nord à
Angoulême - Mission
d'ordonnancement de
pilotage et de
coordination : appel
d'offres**

LE QUATORZE FEVRIER DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2013**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2013

**DELIBERATION
N° 2013.02. 22.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE /
CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES NORD A ANGOULEME - MISSION
D'ORDONNANCEMENT DE PILOTAGE ET DE COORDINATION : APPEL D'OFFRES**

Par délibération n°108 B du 5 juillet 2012, le bureau communautaire a approuvé la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du village d'entreprises Les Molines Nord.

Afin d'exercer la mission « Ordonnancement, Pilotage et Coordination » (OPC) lors de l'exécution des travaux, conformément à la définition de cet élément de mission prévue par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, il convient de désigner une société spécialisée dans ce type de prestations.

Le montant estimatif de la prestation s'élèverait à 15 000 € HT.

Compte tenu du montant estimé de cette prestation OPC qui doit être cumulé avec celui du marché de maîtrise d'œuvre du même projet qui a été signé pour un montant de 180 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre est l'appel d'offres ouvert en application des articles 24, 33, 57 à 59 et 74 III 3° du code des marchés publics.

Un jury établira la liste des candidats admis à présenter une offre et proposera un classement.

Conformément à l'article 74 III b) et au I de l'article 24 du code des marchés publics, ce jury sera composé des membres élus de la commission d'appel d'offres et au moins un tiers des membres de ce jury aura la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats dans la consultation. Tous les membres ont voix délibérative.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 17 janvier 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'engagement d'une procédure de consultation pour une mission « Ordonnancement, Pilotage et Coordination » pour la réalisation Village d'entreprises Les Molines Nord.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une éventuelle résiliation.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe développement économique – article 2313.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 février 2013 | <u>Affiché le :</u> 19 février 2013 |